



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 10 septembre 2013

PRÉAVIS DE GRÈVE À LA CCIR

Agressions verbales, insultes racistes, mutations arbitraires, humiliations en public, modifications d'organigrammes au gré des humeurs, les salariés de la Chambre de commerce et de l'industrie de la Réunion dénoncent publiquement ce qu'ils subissent au jour le jour au sein de cette chambre consulaire de la part de certains élus et de cadres.

Les salariés ne supportant plus toutes ces pressions et ces vexations ont déposé un préavis de grève illimitée à partir du 16 septembre.

Les patrons et leurs sous-fifres ne se contentent pas d'exploiter les travailleurs. Ils veulent également qu'ils marchent au pas et têtes baissées.

Les salariés de la CCIR en ont marre. Ils disent halte au « despotisme » !

GRÈVE DES OUVRIERS BENGLADAIS À MAURICE

Après avoir réprimé une manifestation de 468 ouvriers bengladais d'une usine de textile, le gouvernement mauricien menace de les expulser tous du pays et aurait déjà ordonné l'expulsion de 92 d'entre eux au motif qu'ils ont pris le pays en « otage » et menacé la « paix industrielle du pays ».

Leurs vrai « crimes » c'est d'avoir fait grève pour protester contre la baisse de leurs salaires qui ont été divisés par deux par leur patron, l'entreprise Real Gartments, passant de 10000 roupies (250€) à 5000roupies.

Ces travailleurs se sont expatriés du Bangladesh pour venir travailler à Maurice et obtenir un meilleur salaire que dans leur pays où il sont payés 7 à 8 fois moins. Même si leurs salaires à Maurice sont plus élevés, leurs conditions de travail dans la zone franche où ils ont été embauchés sont pénibles et humiliantes; la durée du travail y est de 55 heures par semaine.

C'est grâce à cette exploitation forcenée des travailleurs étrangers et des travailleurs mauriciens que les capitalistes du textile mauriciens tels que Real Gartments ou Ciel mais également ceux des Etats-Unis et d'Europe réalisent des profits colossaux.

Dans leurs luttes, les ouvriers ont reçu le soutien de plusieurs militants syndicaux et de milieux associatifs mauriciens qui ont dénoncé les pratiques esclavagistes des patrons mauriciens et la complicité du gouvernement à son service.

NOTRE SANTÉ ET NOS VIES PASSENT AVANT LEURS PROFITS !



D'après les chiffres de la CGSS, entre 2011 et 2012, le nombre d'accidents de travail a augmenté de 3%, passant de 7899 à 8125. Les accidents graves ont eux aussi augmenté de 3 %, passant de 211 à 217. Conséquemment à cela, la durée moyenne d'incapacité temporaire des accidentés est passée de 45 à 52 jours. 4 travailleurs sont morts sur leur lieu de travail ou des suites d'un accident de travail en 2012.

Ainsi donc, les patrons continuent de faire fi des règles d'hygiène et de sécurité et d'exposer la santé et la vie des travailleurs sur leurs lieux de travail : pas de harnais pour les travaux en hauteur, charges trop lourdes à porter avec claquage musculaire à la clé, double journée et double disques dans certaines entreprises de transport de

[La CGTR](#) Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

marchandises, augmentation des cadences, etc. La liste est longue des abus patronaux dans le domaine des conditions de travail.

Outre les pressions exercées sur les salariés pour qu'ils travaillent en s'exposant aux risques, les patrons refusent de plus en plus de déclarer les accidents de travail. Le nombre d'accidents de travail avec arrêt est passé de 3916 en 2011 à 3277 en 2012 !

Si nous ne voulons pas laisser notre santé, voire notre vie au boulot, nous devons lutter pour faire valoir nos droits et contraindre les patrons à prendre les mesures et à mettre les moyens nécessaires.

ASSEZ DE CADEAUX AU PATRONAT !

Revenu des « Universités du Medef » à Paris, Yann de Prince, le président du Medef-Réunion a piqué une colère contre le gouvernement et en l'occurrence, contre le ministre de l'Outremer Victorin Lurel.

L'objet de son courroux est le projet du gouvernement de réduire à partir de 2014 les exonérations des cotisations sociales dont les patrons bénéficient actuellement.

À peine le gouvernement menace-t-il de s'en prendre, même un tout petit peu, aux cadeaux accordés au patronat que celui-ci crie tout de suite au scandale, allant jusqu'à parler, sans craindre le ridicule, « d'asphyxie » des entreprises, de « catastrophe », etc.

Malgré tous les efforts que déploient les gouvernements qui se succèdent pour satisfaire les exigences du patronat, celui-ci n'est jamais reconnaissant et en redemande toujours plus.

Les exonérations de cotisations sociales, la défiscalisation, les crédits d'impôts, les subventions directes en tout genre représentent des milliards d'euros par an. Tout cet argent qui va dans les poches des capitalistes c'est autant de moins dans les caisses de la Sécu, de la CAF ou de l'État.

Et c'est aux travailleurs que le gouvernement présente la note à payer pour tous ces cadeaux faits au patronat.

Refusons de payer !

POINT JURIDIQUE. CONCILIATION : NOUVELLES INDEMNITÉS FORFAITAIRES DE LICENCIEMENT

Lorsqu'un litige portant sur un licenciement est réglé devant le bureau de conciliation du conseil des prud'hommes saisi, une indemnité forfaitaire de rupture peut s'appliquer en fonction de l'ancienneté du salarié.

L'indemnité forfaitaire de conciliation ne peut être inférieure à un certain montant, fixé selon le barème suivant :

- pour une ancienneté inférieure à 2 ans : 2 mois de salaire,
- entre 2 ans et moins de 8 ans d'ancienneté : 4 mois de salaire,
- entre 8 ans et moins de 15 ans d'ancienneté : 8 mois de salaire,
- entre 15 ans et 25 ans d'ancienneté : 10 mois de salaire,
- pour une ancienneté supérieure à 25 ans : 14 mois de salaire.

Par ailleurs, les parties peuvent se mettre d'accord sur des montants d'indemnisation plus élevés.

Ces indemnités décidées pendant la phase de conciliation, mettent un terme au litige.

Ce nouveau barème de calcul est issu de la loi dite de « sécurisation de l'emploi » qui a été votée en juin dernier et qui est elle-même la déclinaison de l'Accord National Interprofessionnel (l'ANI). Il constitue un recul pour les salariés par rapport à ce que prévoyait la loi avant cette loi.

En effet, avant l'ANI, c'était le juge des prud'hommes qui décidait de l'indemnité à verser au travailleur lésé. Aujourd'hui, le montant est déjà contenu dans la loi.

La CGT et la CGTR avaient dénoncé et continuent de dénoncer cette loi scélérate. On en voit concrètement les premières applications.

Chaque mardi, de 18H00 à 19H30, l'Union Régionale Est CGTR organise dans son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs.

Venez nombreux !

[La CGTR](#) Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68